Le tiers gagnant des holdings : sous-enchère fiscale déloyale de certains cantons : pourquoi personne ne parle de la négociation demandée par l'Union européenne

Autor(en): Gavillet, André

Objekttyp: Article

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - (2007)

Heft 1741

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1024400

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

s'unissent pour faciliter continuellement l'exercice du droit d'initiative. Ainsi, l'an dernier, deux cantons au moins ont réduit le nombre de signatures nécessaires pour faire aboutir une initiative populaire: de 10'000 à 6'000 paraphes à récolter en six mois à Zurich (sur plus de 800'000 personnes ayant le droit de vote) et de 4000 à 3000 en 18 mois à Bâle-Ville (sur 112'000). Le résultat ne s'est pas fait attendre: en un an et demi du nouveau régime, 16 initiatives cantonales ont été lancées à Zurich. Nul doute que les élections cantonales du printemps 2006 et nationales de cet automne ont motivé les principaux partis ainsi que diverses organisations écologiques et socioprofessionnelles, toutes influentes et fortes d'un grand nombre d'adhérents, à intervenir sur le «marché» des initiatives pour donner leur avis en matière d'impôts, de santé, de crèches ou de transports.

Par ailleurs, les méthodes de récolte des signatures ont beaucoup évolué. En moins de dix ans, on est passé d'un contact humain, devant les bureaux de vote désertés par des citoyens donnant désormais en grande majorité leur avis par correspondance, à une procédure virtuelle, rapide et avantageuse, celle du téléchargement des feuilles de signatures transmises par courrier électronique ou sur le Net. Après la démocratie au bout du stylo, voici donc celle du click de souris.

Mais le marketing politique fait plus fort encore, et plus cher. Pour les organisations qui peuvent se la payer, il y a désormais la démocratie tous ménages («toutes boîtes» comme on dirait au Québec). Première mise en œuvre: l'envoi par l'UDC, en guise de cadeau de 1er Août à tous les ménages de Suisse, d'un dépliant avec feuille pour deux signatures en faveur l'initiative populaire fédérale qui demande «le renvoi des étrangers criminels». Le coût de l'opération dépassera très largement le million de francs, dont 500'000 CHF de frais de diffusion couverts par un donateur anonyme, auxquels s'ajouteront sans doute plusieurs centaines de milliers

de francs de retours en port payé par le destinataire – avec ou sans signatures apposées (voir la consigne circulant en Suisse alémanique, répercutée dès le 30 juillet sur le site de DP et le lendemain dans *Le Temps*).

En fin de compte, il n'y aura bientôt plus que la démocratie d'extrême proximité, du type participation dans les quartiers, pour échapper au marketing électoral et au sponsoring des droits populaires, qui ont l'un et l'autre fait leurs preuves. En effet, en passant de la récolte militante de signatures à leur collecte sur le Net ou par prospectus tous ménages, les initiants peuvent mesurer le rendement de leur travail non plus seulement en nombre de paraphes obtenus dans les meilleurs délais, mais aussi en termes de gains de notoriété et amélioration d'image pour le parti ou l'organisation qui les *«emploie»*. Sauf que le tout a un prix: celui qui fait de la démocratie directe un système coûteux, à la portée des seuls organismes à la fois nantis et organisés.

Le tiers gagnant des holdings

Sous-enchère fiscale déloyale de certains cantons: pourquoi personne ne parle de la négociation demandée par l'Union européenne

André Gavillet (30 juillet 2007)

Le dossier était pourtant étiqueté de première importance, mais il a disparu de l'actualité. Il a été vu pour la dernière fois le 25 mai, étant inscrit à l'ordre du jour des entretiens de Watteville, où le Conseil fédéral consulte de manière informelle les partis gouvernementaux. Evanouie donc la demande de l'Union européenne, approuvée à l'unanimité des 27 Etats membres, d'ouvrir avec la Suisse des négociations pour corriger des abus de la fiscalité

que certains cantons pratiquent dans une sousenchère déloyale. De part et d'autre, on préfère très provisoirement ne plus en parler. Le sujet est trop sensible en période électorale, l'UDC étant prête à prendre la pose flatteuse et avantageuse de la résistance contre le Diktat européen. Même le parti socialiste, qui a expressément fait figurer dans son nouveau programme économique l'abolition de ces abus fiscaux (chapitre Fiscalité, revendications, lettres g et h), joue discret de peur d'être accusé de pactiser avec l'ennemi.

Il faut d'abord rappeler, en braquant les projecteurs sur cet objet, que l'Union européenne ne revendique pas à son avantage et à notre détriment une faveur. Elle demande la correction d'un comportement qu'on peut juger déloyal. Deuxièmement le problème résulte d'une harmonisation suisse inachevée qui n'a pas osé remettre en question la pratique de certains cantons, notamment sous la pression des multinationales.

L'exemple des holdings

L'Union européenne, dans sa demande d'ouverture de négociation, a cité le statut cantonal des holdings (article 28, al 2 de la Loi sur l'harmonisation). Les sociétés qui y sont soumises paient un impôt très léger sur le capital, mais sont exonérées de tout impôt sur le bénéfice.

Ceux qui débattent superficiellement de ce sujet affirment que cette dispense est légitime, puisque le bénéfice concentré dans la holding a déjà été imposé dans les filiales. Ce serait exact si le bénéfice de la holding n'était constitué que de l'addition de celui des filiales. Mais il est constitué, pour une bonne part, d'activités d'une autre nature (gestion de la trésorerie, prêts, droits de licence).

Or les cantons qui renoncent à tout impôt sur le bénéfice se contentent de poser comme condition que les participations dans des sociétés filiales représentent au moins les deux tiers des recettes inscrites au compte de résultat. Autrement dit le tiers du bénéfice qui résulte par exemple d'activités financières échappe à l'impôt étant englobé dans l'exonération globale.

Imaginons une holding multinationale qui réalise un bénéfice de 6 milliards (c'est exceptionnel, mais pas irréel). C'est donc 2 mille millions qui échappent à tout impôt. La faveur accordée est considérable. Dans tous les cas, on pourrait la calculer selon la

formule suivante: le tiers du bénéfice multiplié par le taux d'impôt cantonal. Ainsi le statut cantonal des holdings profite d'abord et essentiellement aux grandes multinationales suisses et à leurs actionnaires. On comprend dès lors pourquoi il a résisté à l'harmonisation fédérale.

Le patriotisme intéressé

Le mémorandum de l'Union européenne ne concerne pas que les sociétés dites «boîtes aux lettres» dont quelques cantons se sont fait une spécialité, mais aussi les grandes multinationales. Les déclarations sur la souveraineté fiscale, déroulées comme des drapeaux à croix suisse, cachent donc des intérêts particuliers et, chiffrés en francs suisses, considérables.

Sur un territoire national, l'imposition des personnes morales doit obéir aux mêmes règles, la référence étant en Suisse celle de l'impôt fédéral direct. Appliquer uniformément les critères d'une loi fédérale, serait-ce pactiser avec l'étranger?

Noms de famille: un retour aux sources

Ce que propose le projet de révision du Code civil en consultation pour adapter la législation aux exigences de l'égalité

Alex Dépraz (25 juillet 2007)

Le droit s'immisce régulièrement dans notre quotidien. Il va jusqu'à régir la manière dont nous nous appelons. Non seulement nous ne choisissons pas le nom que nous portons mais le Code civil prévoit une réglementation très complète à ce sujet. Une loi qui demeure souvent méconnue

des citoyens dans un domaine où il n'y a aucune uniformité à l'échelon européen.

Ainsi en va-t-il de la règle du